

**REGLEMENT BROCANTE de MONTBRISON le 29 SEPTEMBRE 2024**  
**Organisée par ENFANTS du PATRIMOINE et CARTOPHILES du FOREZ**  
Autorisation par arrêté municipale

**Article 1:** Cette vente au déballage se tiendra avenue d'Allard 42600 Montbrison de 4h à 17h, l'accueil des exposants débutera à partir de 4h du matin, Les réservations auprès de OFFICE DU TOURISME sont impératives ([contact@loireforez.com](mailto:contact@loireforez.com) )-(04/77/96/08/69) Les réservations sont nominatives et doivent être occupées par un seul marchand,,  
Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles,  
Aucune inscription ne sera possible le jour de la manifestation,,

**Article 2: Marchandises vendues:** Les organisateurs auront le droit de refuser toute vente d'objets qu'ils considèrent comme non en rapport avec une foire à la brocante, Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés, La vente de produits neufs est interdite, La vente d'armes de toute catégorie est interdite, La vente d'animaux est interdite, La vente de produits alimentaires et boissons est interdite, autres que celle des organisateurs et des commerçants ayant pignon sur rue, La vente d'un des produits cités entraînera l'exclusion immédiate de la brocante

**Article 3:** Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du non respect de l'obligation de participation à 2 manifestations du même type, (décret du 07/01/2009) Il en va de même en cas de fausse déclaration , les exposants étant présumés de bonne foi,

**Article 4: Affectation des emplacements:** Les emplacements seront préalablement tracés et mesureront 7/10/12 ou 15 mètres linéaires, Les exposants choisissent le nombre d'emplacement en fonction du type de véhicule, 7 mètres correspond à une seule et unique voiture , Les véhicules supérieurs type Trafic/Fourgon seront dans l'obligation de réserver un emplacement supérieur de même que les véhicules avec remorque, afin que ceux ci n'empiètent pas sur les emplacements voisins

**Article 5: Pièces à fournir :** Le bulletin d'inscription dûment complété et signé, La copie recto verso de leur pièce d'identité en cours de validation pour les particuliers et pour les professionnels la copie recto verso du justificatif d'immatriculation RC , Un règlement correspondant au montant des emplacements réservés à l'ordre de "office du tourisme" de Montbrison

**Article 6: Mise en place des exposants:** Les participants sont priés de se présenter à la table du PC organisateurs à leur arrivée, l'accueil se fera à partir de 4 h du matin, Les emplacements seront affectés le jour même par les organisateurs en fonction des dates de réservation, Les véhicules des exposants stationnés sur les emplacements ne pourront être déplacés qu'à partir de 17h

**Article 7, Placeurs:** Des membres des organisateurs seront missionnés pour orienter et placer les exposants , tout emplacement non occupé à partir de 7h sera considéré comme vacant et remis à disposition des organisateurs, Aucune indemnité de remboursement ne sera accordée

**Article 8: Respect** L'installation des marchands devra respecter le métrage attribué, L'installation de marchandise sur les clôtures rebords et portes des riverains sont strictement interdites,  
Les marchands exposant face à face devront laisser un passage de 4 mètres afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de services, Les exposants devront observer une discrétion particulière en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains ,

**Article 9 :** Aucun véhicule ne pourra être laissé de façon à gêner la circulation des visiteurs et des secours., Il est interdit de modifier la configuration des lieux d'exposition ou de démonter le mobilier urbain,

**Article 10:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des litiges tel que pertes, vols ,casses ou autres détériorations, Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes,,,) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel,

**:Article 11: Remballage :** Le remballage ne devra pas être fait avant 17h, Les exposants seront tenus de laisser aucun objet sur la voie publique et récupérer la totalité de leur marchandise ,les détritrus seront mis dans un sac poubelle remis par les organisateurs en début de brocante

**Article 12; Contrôles:** Chaque exposant devra pouvoir présenter son bulletin d'inscription et devra se soumettre aux éventuels contrôles de police ou de gendarmerie ou des services fiscaux , de la concurrence et de la répression des fraudes et de pouvoir justifier de son identité,

**Article 13: Annulation:** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de circonstances exceptionnelles ,Il sera consenti un remboursement pour l'emplacement uniquement si la manifestation est annulée par arrêté municipal ,Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, Tous les autres cas ne seront pas justifiables

**Article 14:** Les organisateurs se réservent le droit de modifier un ou plusieurs articles du présent règlement en cas de force majeure,

**Article 15: Relations exposants acheteurs:** Les organisateurs ne pourront être tenu responsables en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants

**Article 16 : Stationnement :** Le stationnement à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devra se faire sur des zones autorisées, Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des verbalisations ,

**Article 17** Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses, , Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation,

**Article 18 :** Les personnes ayant réservé et non présentes à 7h ne pourront être admises ,Le remboursement ne se fera qu'en cas de force majeure justifiée ((maladie, accident, décès ,,,) déclarés 48 heures au moins avant le jour de la brocante, La somme versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité,

**Article 19: Circulation:** L'entrée et la circulation des piétons est gratuite et libre, Les enfants devront être en présence d'une personne majeure et resteront sous sa responsabilité, Les chiens doivent être tenus en laisse

**LA PARTICIPATION A LA BROCANTE EST LIEE A L'ACCEPTATION**

**ET L'APPLICATION du PRESENT REGLEMENT**